



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 73108

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de névralgie pudendale. Cette maladie, dont le diagnostic se révèle extrêmement délicat, est également très lourde de conséquences pour le malade. La difficulté pour le patient de voir reconnaître cette maladie induit inexorablement nombre de complications allant de l'inégalité de l'accès aux soins à l'absence de reconnaissance par les organismes sociaux. C'est pourquoi il lui demande quelle suite elle entend réserver à une éventuelle labellisation du dossier déposé par le CHU de Nantes dans le cadre du plan maladies rares 2010-2014 sur le problème de la névralgie pudendale.

Texte de la réponse

Bien qu'il n'existe pas d'études épidémiologiques, la névralgie pudendale est un symptôme qui concerne quatre des patients admis dans une consultation de la douleur. La névralgie pudendale toucherait sept femmes pour trois hommes. Son évolution est souvent chronique, la douleur ne répondant pas aux antalgiques habituels. Dans la plupart des cas, l'étiologie est inconnue mais le trouble est fréquemment associé à un traumatisme, une chirurgie ou la pratique d'un sport. C'est pourquoi la névralgie pudendale ne peut être identifiée comme une maladie rare et ne peut relever des actions du prochain plan relatif aux maladies rares. Pour autant, la lutte contre la douleur a depuis 1998 été identifiée comme un véritable enjeu de santé publique et a fait l'objet de plusieurs plans gouvernementaux dont le plan de lutte contre la douleur 2006-2010. En ce sens, le soulagement de la douleur a été reconnu comme un droit fondamental de toute personne par la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 ; il a été inscrit parmi les objectifs à atteindre dans le rapport annexé à la loi relative à la santé publique du 9 août 2004. Le plan actuellement en cours repose sur quatre axes : l'amélioration de la prise en charge des personnes les plus vulnérables, la formation renforcée des professionnels de santé, une meilleure utilisation des traitements médicamenteux et des méthodes non pharmacologiques, la structuration de la filière de soins.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73108

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2298

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7956